

RAPPORT LOI ÉNERGIE-CLIMAT

En conformité avec le décret d'application de la loi
Énergie-Climat

Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Démarche générale de l'entité
2	Moyens internes pour contribuer à la transition
3	Gouvernance de l'ESG au sein d'Access
4	Politique d'engagement actionnarial
5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles
6	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris
7	Stratégie d'alignement sur la biodiversité
8	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques
9	Mesures d'amélioration

Annexes

PRÉAMBULE

La stratégie d'investissement d'Access Capital Partners (« Access ») couvre deux segments du non coté complémentaires : le capital transmission small cap et l'infrastructure, principalement en Europe. Les investissements sont menés via des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements.

La politique ESG d'Access, formalisée dès 2008, est constamment améliorée pour tenir compte des évolutions réglementaires et des attentes de ses investisseurs. Elle est appliquée à tous les investissements, de la phase de préinvestissement à la cession de l'actif.

Ce rapport couvre l'ensemble des classes d'actifs gérées par Access et un montant d'encours de 9,7 milliards d'euros, soit 70% des encours totaux. Ceci correspondant à l'ensemble des Fonds d'Access couverts par la politique de durabilité, excluant les Fonds antérieurs à 2012.

PARTIE 1 : DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

Politique et stratégie d'investissement

L'engagement d'Access en faveur de l'Investissement Socialement Responsable est ancré dans sa conviction qu'une croissance durable ne peut être atteinte sans prendre en compte l'impact de l'activité des sociétés de son portefeuille sur leurs salariés, clients, et partenaires ainsi que sur l'environnement, et les communautés dans lesquels elles opèrent. En plus d'avoir un effet positif sur l'Environnement et le bien-être de la Société, une intégration ESG cohérente permet à Access d'identifier les risques et les opportunités associés, d'améliorer la valeur potentielle et de favoriser la croissance à long terme des sociétés bénéficiaires des investissements.

Access comprend le rôle clé que doivent endosser les acteurs financiers face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, auxquels nos sociétés sont confrontées.

La démarche d'Access s'inscrit donc naturellement dans le cadre normatif établi par les UN-PRI, dont **Access est signataire depuis 2008.**

La philosophie d'investissement responsable d'Access répond aux principes suivants :

- » Intégrer les critères ESG dans la gestion des portefeuilles ;
- » Être un investisseur actif et participer à la promotion de ces principes auprès des gérants de fonds et des sociétés détenues en direct sous forme de co-investissements.

Access a développé une méthodologie pour incorporer les critères ESG dans ses décisions d'investissement et la gestion de ses portefeuilles, formalisant ainsi sa conviction que les considérations suivantes sont essentielles pour obtenir une performance durable :

- » Aligner et respecter les intérêts de toutes les parties prenantes ;
- » Respecter l'environnement ;
- » Optimiser l'impact social positif ;
- » Suivre de bonnes pratiques de gouvernance.

Access s'assure que les risques et opportunités ESG les plus pertinents soient identifiés, mesurés et gérés. L'objectif est de comprendre, mesurer et réduire les risques tout en créant de la valeur.

L'approche privilégiée par Access répond à une logique de **dialogue, d'échange des meilleures pratiques et d'accompagnement des gérants de ses portefeuilles.**

L'application de la procédure ESG varie selon la phase d'investissement, la classe d'actifs (capital investissement, projets d'infrastructures et dette privée) et la nature de la transaction : investissement en fonds primaire (sélection de gérants et de fonds d'investissement), transactions secondaires (rachat de parts ou de portefeuilles de fonds) et investissements directs.

Le déploiement de la procédure ESG, en fonction des différents cas de figure mentionnés, est détaillé ci-dessous.

En phase de pré-investissement - Due Diligence

Pour les investissements en fonds primaires

L'objectif d'Access est de s'assurer de l'intentionnalité et de la capacité du gérant du fonds cible à intégrer les critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement avec exigence et transparence.

L'engagement vis-à-vis de l'environnement, les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre – dont la politique d'exclusions sectorielles – ainsi que le suivi et le reporting sur l'extra financier sont examinés par les équipes d'investissement d'Access avec le support de l'équipe dédiée à l'ESG qui vérifie notamment les controverses. La gouvernance, l'éthique des affaires, la sensibilité des équipes à l'impact climatique et social de leurs investissements sont des points forts d'analyse.

Un questionnaire de due diligence spécifique est adressé au gérant et la documentation du fonds, pertinente à la compréhension des pratiques ESG du gérant, est analysée par l'équipe d'investissement et revue/complétée par l'équipe ESG.

Le questionnaire est divisé en trois catégories :

Pour les fonds non soumis à la réglementation européenne (fonds anglais par exemple), le questionnaire couvre :

- » L'engagement ESG du gérant : liste d'exclusions, adhésion à des initiatives ESG et climat, ses ressources internes et/ou externes, sa gouvernance ;
- » L'intégration de l'extra financier dans le processus d'investissement : prise en compte des risques, définition d'une trajectoire climat bas carbone, les outils utilisés ;
- » L'orientation environnementale, sociale et de gouvernance des investissements ;
- » Le suivi et reporting : mise en place d'un plan d'actions ESG auprès des sociétés du portefeuille, production de rapports de suivi.

Pour les fonds classifiés Article 8, le questionnaire couvre :

- » La stratégie de promotion des critères environnementaux et sociaux ;
- » Les objectifs de durabilité et la mesure de ces objectifs ;
- » La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAIs) ;
- » La politique d'exclusions.

Pour les fonds Article 8 et 9, la documentation précontractuelle, en ligne avec les normes techniques de réglementation (RTS), est analysée afin de déterminer la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou l'objectif d'investissement durable seront respectés.

Les gérants des fonds cibles ayant passé les différentes étapes des analyses de due diligence doivent s'engager contractuellement à respecter les exigences d'Access en matière d'intégration ESG à travers une side letter. Celle-ci requiert les actions suivantes :

- » Effectuer un audit environnemental et social préalable à l'investissement dans une société/actif de façon systématique ;
- » Intégrer les Principales Incidences Négatives tout au long du cycle d'investissement ;
- » Respecter la liste d'exclusions sectorielles d'Access ;
- » Renseigner les indicateurs ESG (données quantitatives) et répondre aux demandes d'informations qualitatives sur chaque société du portefeuille directement sur la plateforme dédiée d'Access ;
- » Alerter Access en cas d'incident d'ordre environnemental ou social et s'engager dans un dialogue constructif de résolution.

La clause ESG de la side letter d'Access est un levier d'influence et d'alignement d'intérêts important avec les gérants.

Pour les transactions secondaires

Le questionnaire de due diligence est également adressé à la société de gestion afin d'évaluer les pratiques ESG du gérant.

Le secteur et l'activité des sociétés présentes dans le portefeuille au moment de la due diligence sont soumises à une évaluation afin de vérifier la conformité des investissements avec la politique d'exclusion d'Access, et les éventuelles controverses. Les points de matérialité et risques ESG sont dès lors identifiés.

Pour les co-investissements

Avant de sélectionner une opportunité d'investissement, l'équipe d'investissement procède à un examen préliminaire de la société/actif afin de s'assurer qu'elle n'opère pas dans un secteur exclu par Access.

Ensuite, l'analyse ESG s'articule autour de deux piliers :

Au niveau de l'investisseur principal : un questionnaire de due diligence spécifique est adressé au gérant couvrant :

- » L'engagement ESG du gérant : liste d'exclusions, adhésion à des initiatives ESG et climat, ses ressources internes et/ou externes, sa gouvernance ;
- » L'intégration de l'extra financier dans le processus d'investissement : prise en compte des risques, définition d'une trajectoire climat bas carbone, les outils utilisés ;
- » L'orientation environnementale, sociale et de gouvernance des investissements ;
- » Le suivi et reporting : mise en place d'un plan d'actions ESG auprès des sociétés du portefeuille, production de rapports de suivi.

Au niveau de la société/actif cible : une évaluation approfondie est menée par l'équipe ESG, sur la base des analyses effectuées par l'investisseur principal ainsi que tout autre document mis à disposition et/ou produits par la société cible. L'analyse se porte sur :

- » La vérification des controverses et les recherche des risques sectoriels ;
- » L'identification des enjeux les plus matériels ;
- » La mesure de la double matérialité soit la prise en compte des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives (PAIs) ;
- » L'élaboration de points d'améliorations.

Cette analyse permet d'identifier les risques matériels pour l'entreprise ainsi que les opportunités et points d'amélioration.

En période de détention des fonds et en transparence des sociétés/actifs

Accompagnement et évaluation des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion dans lesquelles Access est souscripteur d'un ou plusieurs fonds sont interrogées annuellement sur leurs pratiques et performances ESG via un questionnaire. Elles doivent renseigner des données et informations ESG sur leurs propres pratiques, leurs fonds sous-jacents ainsi que sur les entreprises/actifs de leurs portefeuilles en transparence :

- » Toutes nouvelles initiatives ESG de la société de gestion et évolutions de stratégie d'investissement responsable ;
- » La classification SFDR du fonds, son objectif de durabilité dont l'alignement Taxonomie et sa trajectoire climat si applicable ;

- » ~50 indicateurs dont les principales incidences négatives (PAI) au niveau des participations des fonds afin d'évaluer la performance ESG de chaque société/actif en portefeuille

En 2024, **plus de 100 sociétés de gestion** ont été interrogées dans le cadre de la campagne de collecte de données.

Cette collecte s'effectue via une plateforme dédiée, où les gérants ont la possibilité de conserver les informations.

De plus, Access organise des réunions ad-hoc avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents afin de les accompagner dans la formalisation de leur démarche ESG, de l'application de la réglementation et pour partager les bonnes pratiques d'investissement responsable au sein de l'écosystème.

Evaluation des investissements en direct

Les sociétés investies en direct, généralement sous la forme de co-investissement auprès de gérants majoritaires, sont interrogées chaque année sur 50 indicateurs.

En 2024, **près de 1,000 sociétés** ont participé à la campagne de collecte de données ESG d'Access.

Communication avec les investisseurs d'Access

Access communique régulièrement avec ses investisseurs sur le déploiement et les résultats de sa politique ESG, et ce, à travers :

- » Un rapport ESG annuel dédié pour chaque Fonds et Mandat gérés par Access détaillant les résultats de la collecte annuelle des indicateurs ESG. Chaque rapport comprend l'évaluation des sociétés de gestion, des fonds et des sociétés en portefeuille, en tenant compte des incidents ESG survenus au cours de l'année. L'exercice permet à Access de suivre rigoureusement les risques ESG et le traitement de ces risques. En cas d'incident exceptionnel, une communication plus détaillée est adressée aux investisseurs ;
- » Des rapports périodiques, conformément à l'application de l'annexe 4 du règlement SFDR, pour les Fonds classifiés Article 8. Ces rapports détaillent le respect des critères environnementaux et sociaux définis dans les documentations précontractuelles des Fonds ainsi que des indicateurs de performance ESG permettant de garantir l'atteinte des objectifs définis.

Le schéma ci-dessous récapitule les différentes phases d'intégration

INVESTISSEMENTS DANS LES FONDS



NOTATION ESG DES GÉRANTS
Evaluation du degré d'intégration ESG et de la conformité avec la SFDR
Article 6,8,9
Access level 1,2,3



SIDE LETTERS
Clauses exigeant un audit ESG complet pré-investissement, un alignement avec la politique d'exclusions Access et un suivi d'indicateurs dont les Principales Incidences Négatives (PAI), si prises en compte



PERFORMANCE ANNUELLE
Mesure de la performance ESG au niveau des sociétés du portefeuille sur la base de 47 indicateurs ESG et PAI



CAS PRATIQUES SUR SOCIÉTÉS CÉDÉES
Illustration de la valeur ajoutée ESG pendant la période de détention



RAPPORT ANNUEL
Pour les Fonds collectifs et mandats
Rapports Access, Périodiques SFDR, EET

INVESTISSEMENTS DIRECTS ET CO-INVESTISSEMENTS



NOTATION DE L'INVESTISSEUR LEAD
Evaluation de l'intégration et de la conformité ESG de l'investisseur lead
Access level 1,2,3



DUE DILIGENCE ESG
Analyse de la double matérialité sur la base de l'audit ESG de l'investisseur principal, respect de la politique d'exclusions Access



CONSULTANTS ESG EXTERNES
Lorsque nécessaire, conseil externe sur des points d'expertise spécifiques



PERFORMANCE ANNUELLE
Mesure de la performance ESG au niveau des sociétés du portefeuille sur la base de 47 indicateurs ESG et PAI



RAPPORT ANNUEL
Pour les Fonds collectifs et mandats
Rapports Access, Périodiques SFDR, EET



Adhésion et engagements

Access s'est par ailleurs engagé dans le cadre des initiatives suivantes :

» Signataire des UNPRI depuis 2008. Sur la base des réponses fournies dans le rapport annuel sur la transparence et de la comparaison avec les pairs du secteur, Access a obtenu les notes suivantes :

- Stratégie et gouvernance : 84/100 (4 ★)
- Capital-investissement : 96/100 (5 ★)
- Infrastructure : 96/100 (5 ★)

» Signataire de l'Initiative Climat International (iCI) depuis 2016 : l'iCI est le premier engagement collectif de l'industrie française du capital investissement en faveur d'une gestion responsable et transparente des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises dont ils sont actionnaires. Les signataires se sont engagés à agir pour contribuer à l'objectif de la COP21 de limitation du réchauffement climatique.

» Membre de la Commission Sustainability de France Invest créée en février 2013. La Commission a pour objectif de partager avec les autres GP les réflexions et les évolutions concernant les questions liées aux ESG, les aspects réglementaires, l'organisation de la conférence annuelle ESG

» Signataire de la charte de la parité de France Invest

» Participation au groupe de travail des UNPRI sur la due diligence ESG

» Participation à la rédaction du guide « Limited Partners' responsible investment due diligence questionnaire » publié par les PRI en 2015

» Membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2023

Access a également adhéré aux principes suivants :

» La "Charte de France Invest" promouvant les principes ESG publiée en 2008

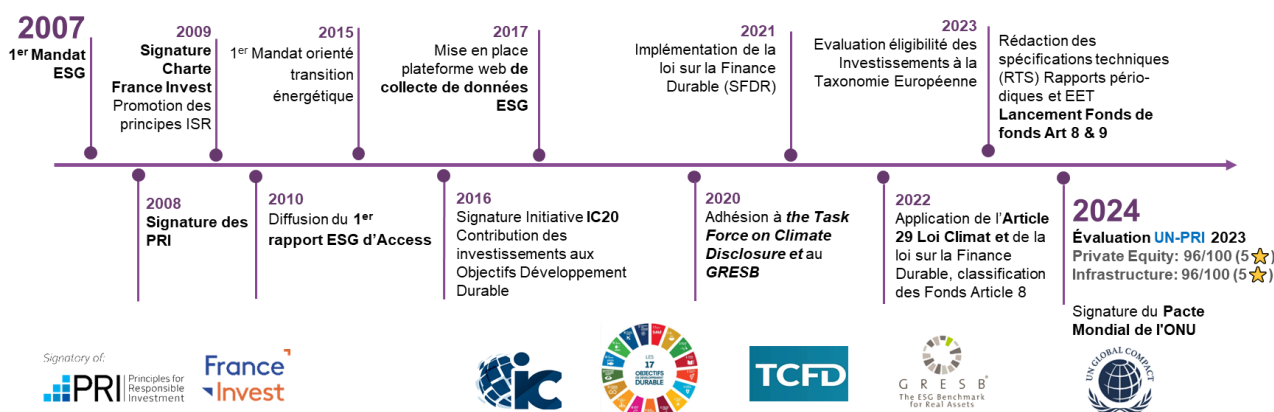
» La "ESG Disclosure Framework for Private Equity" publié par Invest Europe en 2013

» Les recommandations visant à faciliter le dialogue entre les GPs et les LPs (ensemble commun d'indicateurs clés de performance ESG à la société de gestion et à ses sociétés de portefeuille) publiées par la Commission ESG de France investir en 2017

» ILPA (Institutional Limited Partners Association)

» TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

» GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark)



Classification SFDR des Fond Access

Depuis l'entrée en vigueur du règlement SFDR, tous les Fonds commercialisés ou en cours de commercialisation sont classifiés Article 8.

Le tableau ci-dessous liste les fonds Article 8 gérés par Access au 31/12/2024.

Type de fonds	Nom du Fonds	Pourcentage des encours
Fonds dédiés Article 8	Fonds dédié 1 (2021)	2%
	Fonds dédié 2 (2022)	1%
	Fonds dédié 3 (2022)	1%
	Fonds dédié 4 (2022)	1%
	Fonds dédié 5 (2022)	0,5%
	Fonds dédié 6 (2023)	2%
	Fonds dédié 7 (2023)	1%
	Fonds dédié 8 (2023)	1%
	Fonds dédié 9 (2024)	2%
Fonds en gestion collective Article 8	ACIF Infrastructure Fund II SCS-RAIF	3%
	Access Capital Fund Infrastructure III	0,8%
	Access Capital Fund IX Growth Buy-out Europe	4,8%
	ACIF Infrastructure III	1%

PARTIE 2 : MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

L'ESG, adopté par l'ensemble de l'organisation

L'approche ESG d'Access décrite ci-dessus est adoptée par l'ensemble de l'organisation, en particulier par les différentes équipes chargées de la réalisation et du suivi des investissements primaires, transactions secondaires et co-investissements dans les segments capital investissement, infrastructure et dette privée.

La totalité des équipes d'investissement sont formées aux sujets ESG. Des sessions de travail sont régulièrement organisées sur la revue des questionnaires ESG (Due Diligence/période de détention), l'évaluation de l'engagement des gérants sur les questions ESG, les nouvelles procédures internes sur les outils dédiés ESG (plateforme de collecte de données etc.) et l'évolution de la réglementation.

Une équipe ESG & Sustainability dédiée, composée de trois professionnels et supervisée par le Partner Investor Relations & Communication, est chargée d'améliorer en permanence les pratiques ESG existantes de l'entreprise sur toutes les classes d'actifs, conformément aux meilleures pratiques du marché, et de mettre en œuvre les nouvelles réglementations en matière ESG. Des référents ESG sont également présents au sein des équipes d'investissement et s'assurent du respect des process ESG et des exigences d'Access.

Les principales missions de l'équipe dédiée à l'ESG sont les suivantes :

- » Définir les engagements ESG et les processus ESG d'Access :
 - Amélioration de la politique ISR et des pratiques ESG ;
 - Engagement dans les initiatives de place
 - Engagement dans un dialogue permanent avec des consultants et conseillers externes si nécessaire ;
 - Formalisation des processus ESG ;
 - Réponse au rapport annuel des PRI ;
 - Analyse et attribution d'un score ESG à chaque gestionnaire ;
 - Analyse des risques et opportunités ESG au sein du portefeuille de co-investissements ;
 - Identification des points de matérialité (co-investissements).
- » Suivi des investissements et des progrès ESG :
 - Collecte de données ESG annuelles auprès des gestionnaires ou des investisseurs principaux dans le cas de co-investissements ;
 - Mesure de l'évolution des performances ESG au niveau de l'entreprise/actif et identification des nouveaux risques ESG
 - Amélioration continue des questionnaires envoyés pour la collecte de données ;

- Production des rapports périodiques et annuels réglementaires obligatoires et des rapports non obligatoires pour ses investisseurs.

» Accompagnement et dialogue avec les gérants :

- Sensibilisation sur les sujets ESG ;
- Echange de bonnes pratiques ;
- Accompagnement et conseil des sociétés de gestion dans la formalisation de leur process ESG, l'application de la réglementation et la définition de leur politique climat.

Chaque professionnel de l'investissement chez Access a une responsabilité envers l'ESG et s'engage à travailler à chaque étape du processus ESG.

Les outils utilisés dans l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement

En phase de pré-investissement - Due Diligence

En phase de due diligence, l'équipe ESG & Sustainability réalise une analyse ESG de l'investissement qui est intégrée à la note d'investissement, présentée et discutée durant les comités d'investissement. Cette analyse repose sur les réponses au questionnaire de due diligence ESG adressé aux gérants cibles, les échanges et les entretiens sur site menés par les équipes d'investissement, ainsi que sur tout document fourni par les gérants et préalablement revus par les équipes d'investissement. Ces informations sont complétées par des recherches de risques sectoriels et éventuelles controverses notamment dans le cadre de co-investissements.

Le questionnaire est divisé en trois catégories :

Pour les fonds non soumis à la réglementation européenne (fonds anglais par exemple), le questionnaire couvre :

- » L'engagement ESG du gérant : liste d'exclusions, adhésion à des initiatives ESG et climat, ses ressources internes et/ou externes, sa gouvernance ;
- » L'intégration de l'extra financier dans le processus d'investissement : prise en compte des risques, définition d'une trajectoire climat bas carbone, les outils utilisés ;
- » L'orientation environnementale, sociale et de gouvernance des investissements ;
- » Le suivi et reporting : mise en place d'un plan d'actions ESG auprès des sociétés du portefeuille, production de rapports de suivi.

Pour les fonds classifiés Article 8, le questionnaire couvre :

- » La stratégie de promotion des critères environnementaux et sociaux ;
- » Les objectifs de durabilité et la mesure de ces objectifs ;
- » La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAIs) ;
- » La politique d'exclusions.

Pour les fonds classifiés Article 9, le questionnaire couvre :

- » Les objectifs de durabilité et la mesure de ces objectifs (alignement à la Taxonomie européenne par exemple) ;
- » La prise en compte des PAIs ;
- » La politique d'exclusions.

Pour les fonds Article 8 et 9, la documentation précontractuelle, en ligne avec les normes techniques de réglementation (RTS), est analysée afin de déterminer la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou l'objectif d'investissement durable seront respectés.

Le document produit est présenté au comité d'investissement récapitulant l'analyse ESG.

En outre, Access demande au gérant, à travers un engagement écrit prenant la forme d'une clause dans la side letter, à :

- » Effectuer un audit environnemental et social préalable à l'investissement dans une société/actif de façon systématique ;
- » Intégrer les Principales Incidences Négatives tout au long du cycle d'investissement ;
- » Respecter la liste d'exclusions sectorielles d'Access ;
- » Renseigner les indicateurs ESG (données quantitatives) et répondre aux demandes d'informations qualitatives sur chaque société du portefeuille directement sur la plateforme dédiée d'Access ;
- » Alerter Access en cas d'incident d'ordre environnemental ou social et s'engager dans un dialogue constructif de résolution.

En période de détention des fonds et en transparence des sociétés/actifs

En phase de suivi, les fonds investis ainsi que leurs participations sous-jacentes, sont interrogés chaque année sur ~50 indicateurs de suivi dont les 14 PAIs obligatoires couvrant :

- » L'impact environnemental ;
- » L'impact social ;
- » La santé et la sécurité des employés ;
- » Les politiques relatives à la lutte contre la discrimination, la corruption, la fraude et l'éthique ;
- » La gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement.

Access a recours à un prestataire externe pour la collecte et l'analyse de données extra financières. Une plateforme numérique sécurisée dédiée à la collecte de données, a été mise en place depuis 2015. Les gérants ont la possibilité de conserver et comparer leurs données ESG d'une année à l'autre.

L'équipe ESG & Sustainability met à jour chaque année la notation des gérants en fonction de leurs réponses aux questionnaires et évalue la performance ESG des entreprises en portefeuille.

À la suite de cette campagne de collecte de données, Access produit un rapport ESG dédié pour chaque Fonds en gestion.

Pour les Fonds classifiés Article 8 selon SFDR, Access publie également en ligne avec les normes techniques de réglementation (RTS), un rapport périodique qui démontre la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou l'objectif d'investissement durable ont été atteints. De plus, Access communique sur les indicateurs PAIs des Fonds Article 8 conformément au ESG European Template (EET).

PARTIE 3 : GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'ACCESS

Access a mis en place des dispositifs de gouvernance pour la mise en œuvre de ses procédures ESG.

Les Managing Partners et le Partner Investor Relations and Communication sont responsables de la politique ESG et de la prise de décisions clés. La politique ESG d'Access est définie dans le manuel de procédures internes auquel chaque membre des équipes d'investissement est tenu de se conformer.

Un Comité ESG, qui comprend les Managing Partners, le Partner Relations Investisseurs et l'associé de l'équipe dédiée, se réunit annuellement au mois de septembre après la production des reportings annuels pour un bilan annuel et mise en place des objectifs des 12 prochains mois.

Le Comité d'Investissement d'Access qui comprend les Managing Partners et les Partners Investissements dédiés à chaque classe d'actifs, se réunit au moins deux fois pendant les due diligences. Les éléments extra financiers de l'opportunité d'investissement sont présentés et débattus au même titre que les éléments financiers.

Outre l'équipe dédiée à l'ESG, des référents ESG sont également nommés au sein des équipes d'investissement. Ils doivent s'assurer du respect des procédures ESG et de la coordination des actions et communications entre les équipes d'investissement et l'équipe ESG. Il existe un référent par classe d'actif.

Contrôle

Conformément à la réglementation applicable, Access a établi une fonction contrôle interne et conformité.

Des contrôles internes sur la bonne mise en œuvre des procédures sont ainsi effectués par le responsable de la conformité sur une base trimestrielle et annuelle. Toute anomalie identifiée est signalée au comité de direction, et des actions correctives sont élaborées en collaboration avec l'équipe ESG et suivies au cours des trimestres suivants.

Le programme de contrôle couvre spécifiquement :

- » Le respect des procédures de sélection des investissements en particulier l'analyse des risques de durabilité réalisée avant tout investissement sur la base des réponses des gérants aux questionnaires de due diligence ESG et, l'insertion des résultats dans le document présenté pour débat au Comité d'Investissement ;
- » Le respect des engagements contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules d'Access ;
- » L'existence des reportings ESG en conformité avec les exigences SFDR (depuis 2023, année de mise en place du niveau 2 de la réglementation) et de leur transmission aux investisseurs ;
- » Le reporting extra-financier format LEC 29 transmis à l'AMF.

Depuis 2023, les Commissaires aux Comptes des Fonds gérés par Access exercent un contrôle sur les reportings périodiques SFDR insérés une fois par an dans les états financiers.

Enfin, la bonne application des procédures ESG est contrôlée tous les trois ans par le prestataire de contrôle externe.

Alignement d'intérêts

La politique de rémunération d'Access prend en compte les risques de durabilité dans l'attribution de la rémunération variable annuelle. Les équipes d'investissement doivent en particulier prendre en considération le risque de durabilité dans leur travail de sélection d'investissement et suivre de près tout événement qui pourrait avoir un impact négatif sur ce risque. Un mauvais suivi des indicateurs de durabilité pourrait justifier une réduction du montant de la rémunération variable.

PARTIE 4 : POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La stratégie d'Access consiste en des investissements dans des fonds ou des co-investissements dans lesquels les Fonds gérés par Access sont investisseurs minoritaires.

Dialogue avec les sociétés de gestion

En tant qu'investisseur significatif dans les fonds de capital investissement (représentant en moyenne 30% des engagements du fonds), Access obtient systématiquement un siège au comité consultatif des fonds et exerce ainsi son droit de vote sur toutes les résolutions soumises à l'approbation des investisseurs. Grâce à son statut d'investisseur influent, Access joue un rôle proactif dans la promotion des critères ESG et encourage les gérants à prendre en compte les enjeux ESG et climatiques dans leurs processus d'investissement.

Plus particulièrement, les initiatives de dialogue et d'engagement sont toujours favorisées par Access pour encourager les sociétés de gestion dans leur intégration ESG. Les échanges avec l'ensemble des sociétés de gestion, que ce soit en amont ou lors de la phase de suivi, se font notamment via :

Un questionnaire de due diligence ESG

Lors de la phase de due diligence, les équipes d'investissement & ESG évaluent l'engagement de la société de gestion du fonds cible afin de déterminer si et comment les critères ESG sont pris dans toutes les étapes de l'investissement.

Diligence sur site

Lors de la due diligence sur site, l'équipe d'investissement vérifie la cohérence des réponses au questionnaire ESG par rapport aux pratiques présentées par les professionnels.

Les documents de diligences ESG pré-investissement dans les sociétés sont discutés avec les équipes ainsi que les suivis mis en place.

Clause ESG dans la side letter

Access requiert de la société de gestion du fonds cible, par le biais d'un engagement écrit sous la forme d'une clause dans la side letter de :

- » Effectuer un audit environnemental et social préalable à l'investissement dans une société/actif de façon systématique ;
- » Intégrer les Principales Incidences Négatives tout au long du cycle d'investissement ;
- » Respecter la liste d'exclusions sectorielles d'Access ;
- » Renseigner les indicateurs ESG (données quantitatives) et répondre aux demandes d'informations sur chaque société du portefeuille directement sur la plateforme dédiée d'Access ;
- » Alerter Access en cas d'incident d'ordre environnemental ou social et s'engager dans un dialogue constructif de résolution.

Réunions ad-hoc

Access échange régulièrement avec les sociétés de gestion de son portefeuille afin d'échanger les meilleures pratiques en termes d'intégration des caractéristiques ESG ainsi que pour discuter d'éventuels points d'amélioration.

L'équipe ESG d'Access a ainsi réalisé des réunions ESG avec différents gérants du portefeuille.

Dialogue avec les entreprises du portefeuille

Access opère généralement dans un cadre actionnarial qui inclut d'autres investisseurs, nécessitant une certaine coordination. Bien que souvent aligné avec les décisions de l'investisseur majoritaire, Access reste autonome dans ses choix. Access s'engage à améliorer l'intégration des critères ESG et se rend disponible pour ses co-investisseurs ainsi que pour la direction des entreprises investies.

En outre, Access questionne annuellement les sociétés de son portefeuille à travers la campagne de collecte de données ESG. En cas d'incident environnemental, social ou de gouvernance, un plan d'action spécifique avec mesures correctrices est mis en œuvre, et le sujet est suivi tout au long du cycle d'investissement. La société est placée en « watchlist » par Access.

PARTIE 5 : TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Access n'est pas aujourd'hui en mesure de calculer l'alignement Taxonomie pour l'ensemble des sociétés de ses Fonds en raison d'un manque de données.

En effet, les entreprises dans lesquelles Access investit ne sont pas toutes tenues de publier des informations sur leurs activités éligibles ou alignées à la Taxonomie Européenne.

De plus, les Fonds Access ne s'engageant pas à ce jour sur un objectif de durabilité selon la SFDR, les entreprises/actifs sous-jacents ne sont pas tenus d'être éligibles ou alignés avec la Taxonomie Européenne.

Cependant, Access a procédé à une estimation de l'éligibilité Taxonomie de ses portefeuilles directs d'infrastructure et de capital investissement, selon le code NACE des sociétés investies.

Ainsi, 60% du portefeuille direct d'infrastructure est éligible à la Taxonomie Européenne, au 31/12/2024, et 50% du portefeuille direct de capital investissement est éligible à la Taxonomie Européenne, au 31/12/2024.

Conformément à la réglementation SFDR (PAI 4), Access évalue l'exposition de ses Fonds aux combustibles fossiles, soit les entreprises impliquées dans l'extraction, le stockage, le transport ou la manufacture de produits fossiles.

Les activités exposées aux combustibles fossiles représentent 3% des Fonds d'infrastructure (Fonds de fonds et Fonds de co-investissements) et moins de 0,5% des Fonds de capital investissement (Fonds de fonds et Fonds de co-investissements).

PARTIE 6 : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

L'engagement d'Access en faveur du climat repose sur (i) une politique d'exclusions sectorielles précises (ii) une analyse systématique des risques climatiques dans le cadre de due diligence de co-investissements (iii) le suivi et reporting de l'empreinte et intensité carbone des Fonds.

La liste d'exclusions développée par Access et adoptée par l'ensemble des Fonds limite fortement l'exposition des investissements à des secteurs non compatibles avec l'Accord de Paris.

Plus particulièrement, Access s'engage à exclure les sociétés dont les revenus proviennent directement de l'extraction, l'exploitation et la production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz fossile conventionnels et non conventionnels. Des seuils de tolérance sont appliqués pour les actifs diversifiés opérant dans les secteurs cités précédemment si un plan précis et structuré d'extinction d'activité est prévu et dans un horizon de temps cadré avant 2030.

Des restrictions d'investissements peuvent par ailleurs être émises pour des sociétés opérant dans la chaîne de valeur du charbon et du pétrole (fournisseurs de services, stockage, transport) pour des acteurs importants en termes de revenus et qui ne seraient pas alignés avec la taxonomie européenne.

Dans le cadre de la mise en place de Fonds dédiés, Access transpose les exclusions et restrictions d'investissement de l'investisseur institutionnel afin de respecter pleinement sa charte d'investisseur responsable.

En tant que gérant de fonds de fonds et de fonds de co-investissement, Access n'est actuellement pas en mesure de se fixer un objectif quantitatif pour l'alignement sur l'Accord de Paris. En effet, comme le décrit le guide des Science Based Target (SBT) du secteur du capital-investissement, les fonds de fonds sont des catégories d'actifs facultatives dans la définition d'objectifs scientifiques alignés, étant donné qu'ils sont "indépendants des actifs du portefeuille et qu'ils ont moins d'influence sur les investissements directs". Le guide suggère plutôt aux gestionnaires de fonds de fonds d'exercer leur influence sur les gérants ou investisseurs majoritaires en les encourageant à adopter et à s'aligner sur les SBT.

Access se concentre particulièrement sur l'influence des actions climatiques des fonds au sein du portefeuille en encourageant les investisseurs majoritaires à :

- » Adopter des stratégies soucieuses du climat ;
- » Rendre compte des informations sur le climat ;
- » Fixer des objectifs et des calendriers clairs en matière de décarbonisation ;
- » Développer une stratégie à faible émission de carbone alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Intégration du climat à travers le cycle d'investissement

En phase de pré-investissement - *Due Diligence*

Pour les investissements primaires

Dans le cadre d'investissement dans des fonds primaires, la due diligence est menée au niveau du gérant du fonds cible.

Une section de 5 questions se concentre sur les sujets environnementaux et climatiques. Le gérant est interrogé sur ses engagements climat, la prise en compte des risques liés au changement climatique tout au long du cycle d'investissement ainsi que sur les indicateurs environnementaux suivis par le gérant.

Si le fonds cible n'inclut pas dans son règlement des exclusions spécifiques liées au climat, ce dernier doit s'engager à travers la clause ESG dans la side letter à se conformer aux exclusions formalisées par Access.

Pour les co-investissements

Lors de la phase d'identification et de sélection des opportunités d'investissement, Access entreprend une due diligence ESG afin d'analyser en profondeur la manière dont la société traite les questions environnementales, notamment en prenant en compte les risques physiques et de transition liées au changement climatique. L'analyse se porte sur l'identification des points de matérialité, l'analyse des principales incidences négatives (PAIs) et la formalisation des indicateurs à suivre pendant la période de détention.

En période de détention des fonds et en transparence des sociétés/actifs

Dans le cadre du suivi post-investissement des sociétés, Access mesure annuellement l'empreinte carbone des fonds sous-jacents et des co-investissements à partir des informations collectées auprès des gérants.

Access suit et mesure également, annuellement, ~50 indicateurs ESG dont les 14 indicateurs des Principales Incidences Négatives. Cette collecte de données permet d'obtenir des informations sur la prise en compte du changement climatique et sur les émissions de CO².

Access accompagne également les sociétés de gestion de son portefeuille dans la définition de leur politique ESG et climat.

Access complète également ses analyses climatiques par des évaluations qualitatives ainsi que la prise en compte des risques physiques et de transition détaillée dans la partie 8.

PARTIE 7 : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS BIODIVERSITÉ

En 2025, Access intègre pour la première fois une analyse systématique des risques liés à la biodiversité dans son processus de due diligence. Cette nouvelle approche vise à mieux identifier les dépendances des actifs à la biodiversité ainsi que leurs impacts potentiels sur les écosystèmes, en s'appuyant sur une méthodologie structurée combinant outils externes et expertise interne.

Dépendances à la biodiversité

Access reconnaît que les risques de durabilité liés à la biodiversité résultent de la combinaison de deux facteurs clés : la nature des activités économiques de l'actif (c'est-à-dire leur dépendance aux services écosystémiques) et la vulnérabilité des écosystèmes dans lesquels ces activités sont exercées. À ce titre, Access adopte une approche d'évaluation intégrée qui prend en compte à la fois les dimensions sectorielles (liées à l'activité) et géographiques (liées à l'emplacement) du risque.

Cette méthodologie s'appuie sur une combinaison de ressources internes et externes pour identifier et évaluer les risques de dépendance à la biodiversité et les impacts potentiels significatifs au niveau de l'actif.

Access commence son évaluation par **un premier filtre de dépendance à la biodiversité**, en utilisant des ressources en ligne en accès libre. Ce processus inclut **l'outil ENCORE** (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), qui permet d'identifier le degré de dépendance du secteur d'activité de l'actif aux services écosystémiques critiques. Access utilise également **le WWF Risk Filter**, un outil de cartographie spatiale des risques permettant d'identifier les points chauds de biodiversité et de visualiser l'exposition au risque selon l'emplacement de l'actif. Ce filtre applique également une pondération du risque de dépendance selon le secteur.

En complément, Access évalue les informations spécifiques à l'actif concerné afin de compléter cette analyse sectorielle et géographique, et cherche à déterminer si une dépendance matérielle à la biodiversité a été identifiée et si elle a été atténuée au niveau de l'actif.

Pressions sur la biodiversité

La même méthodologie est utilisée pour déterminer **si l'actif exerce des pressions sur la biodiversité**. Une recherche sectorielle et géographique permet d'identifier le potentiel de dégradation de la biodiversité par l'actif, tandis que les informations spécifiques à l'actif sont analysées pour vérifier si ces risques sont correctement pris en compte.

Un volet essentiel de cette analyse consiste à évaluer :

- » L'existence de litiges environnementaux en cours ou passés concernant l'actif
- » Les indicateurs d'incidence négative (PAI) suivants :
 - » PAI 7 : Incidences négatives sur des zones sensibles pour la biodiversité
 - » PAI 8 : Émissions dans l'eau
 - » PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Les cadres de la Taxonomie européenne et des Objectifs de Développement Durable (ODD) sont également utilisés pour identifier les opportunités d'alignement avec des objectifs durables spécifiques (Biodiversité, Eau, Économie circulaire, Prévention de la pollution).

PARTIE 8 : INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Définition des risques ESG

Les risques en matière de durabilité désignent, conformément au Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Les risques de gouvernance sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à de mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise.

Les risques liés à la gouvernance peuvent être générés par divers facteurs tels que la gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, ainsi que le non-respect des normes et codes de gouvernance d'entreprise. Par exemple, un code de conduite inadapté ou des actions limitées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans une entité spécifique peuvent entraver ses ressources (financières et non financières), affectant ainsi son potentiel de performance et de rendement.

La surveillance des risques de gouvernance s'effectue à travers la collecte d'informations sur :

- » La présence de femmes et de membres indépendants au conseil de surveillance ;
- » Les mécanismes de prévention des risques liés au respect des Droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
- » La mise en place de règles de bonne conduite des affaires dont un code d'éthique ;
- » La présence d'un système d'alerte (whistleblowing) pour les employés ;
- » Les mécanismes de prévention des risques dans la chaîne d'approvisionnement.

Les risques sociaux sont liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des employés et des communautés et comprennent des facteurs tels que la rémunération des employés, les conditions de travail, la sécurité sur le lieu de travail, les politiques de recrutement, la diversité etc. Ils peuvent être d'ordre réputationnel ou bien opérationnel.

La surveillance des risques sociaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur :

- » La santé et la sécurité des employés ;
- » La présence de litiges sociaux ;
- » Le régime de participation aux bénéfices ;
- » L'écart de rémunération non ajusté.

Les risques sociaux sont donc particulièrement matériels pour Access.

Les risques environnementaux sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques environnementales tels que le changement climatique et d'autres formes de dégradation de l'environnement (par exemple, pollution de l'air, pollution de l'eau, pénurie d'eau douce, contamination des sols, perte de biodiversité et déforestation), ainsi que les mesures correctives visant à remédier à ces facteurs.

Particulièrement, les risques liés au changement climatique sont catégorisés en deux, les risques physiques et les risques de transition.

Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être liés à des événements ponctuels ou à des modifications à plus long terme (chroniques) des régimes climatiques.

Les risques physiques peuvent avoir des implications financières pour les organisations, comme des dommages directs aux actifs, et des impacts indirects, dus à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. Les performances financières des organisations peuvent également être affectées.

Les risques liés à la transition sont classés en quatre familles par la TCFD :

- » Les risques réglementaires : risques générés par la mise en place potentielle de politiques en faveur de la transition vers une économie bas carbone ;
- » Les risques de marché : risques engendrés par des changements sur les marchés, en amont ou en aval, et entraînant une perte de compétitivité ;
- » Risques technologiques : risques engendrés par des innovations de rupture technologique, pour des acteurs qui n'ont pas anticipé ce changement ;
- » Risques de réputation : risques associés à l'évolution des perceptions et des attentes des parties prenantes.

La surveillance des risques environnementaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur :

- » La mise en place d'un système de gestion de l'environnement ;
- » La présence d'actions environnementales formalisées ;
- » L'évaluation de l'empreinte carbone ;
- » L'exposition au changement climatique (exposition aux risques physique et de transition) ;
- » La présence de litiges environnementaux ;
- » La consommation totale d'énergie (dont énergie renouvelable) ;
- » La production totale d'énergie (dont énergie renouvelable) ;
- » Emission de polluants dans l'eau ;
- » Quantité de déchets générés ;
- » Impacts sur la biodiversité.

Intégration des risques dans le processus d'investissement

Ces risques sont intégrés à travers les deux étapes suivantes :

En phase de pré-investissement – *Due Diligence*

Pour les investissements dans des fonds primaires

Pour la sélection des fonds primaires, les gérants doivent renseigner des indicateurs ESG intégrant la réglementation SFDR et fournir des informations sur la façon dont les critères ESG sont pris en considération lors de l'investissement dans des entreprises ou actifs tel que décrit dans la Partie 1 décrivant la politique et stratégie d'investissement d'Access.

De plus, Access investit exclusivement dans des fonds classifiés Article 8, 9, ou dans des fonds, hors Union Européenne (anglais notamment) dont les processus et stratégies sont conformes aux exigences de fonds Article 8 ou 9.

Dans certains cas, Access a pu investir dans des fonds article 6 et a accompagné les gérants des fonds dans la reclassification de leurs fonds en Article 8.

De plus, dans la documentation juridique, le gérant cible s'engage formellement à intégrer les critères ESG dans la gestion de son fonds, à se conformer à la politique d'exclusions d'Access et à **systématiquement effectuer une due diligence ESG pré-investissement**. Le gérant doit également rendre compte annuellement des progrès ESG des sociétés en portefeuille et à alerter Access en cas d'incident d'ordre environnemental ou social.

Pour les co-investissements

Avant de sélectionner une opportunité d'investissement, l'équipe d'investissement procède à un examen préliminaire de la société afin de s'assurer qu'elle n'opère pas dans un secteur exclu par Access.

Au cours de la phase de due diligence, l'équipe d'investissement et l'équipe ESG & Sustainability procèdent à une évaluation ESG qui comporte deux volets :

Au niveau de l'investisseur principal : un questionnaire de due diligence spécifique est adressé au gérant couvrant :

- » L'engagement ESG du gérant : liste d'exclusions, adhésion à des initiatives ESG et climat, ses ressources internes et/ou externes, sa gouvernance ;
- » L'intégration de l'extra financier dans le processus d'investissement : prise en compte des risques, définition d'une trajectoire climat bas carbone, les outils utilisés ;
- » L'orientation environnementale, sociale et de gouvernance des investissements ;
- » Le suivi et reporting : mise en place d'un plan d'actions ESG auprès des sociétés du portefeuille, production de rapports de suivi.

Au niveau de la société/actif cible : une évaluation approfondie est menée par l'équipe ESG, sur la base des analyses effectuées par l'investisseur principal ainsi que tout autre document mis à disposition et/ou produits par la société cible. L'analyse se porte sur :

- » La vérification des controverses et les recherche des risques sectoriels ;
- » L'identification des enjeux les plus matériels ;
- » La mesure de la double matérialité soit la prise en compte des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives (PAIs) ;
- » L'élaboration de points d'améliorations.

En période de détention des fonds et en transparence des sociétés/actifs

Access collecte annuellement les données et informations ESG sur les sociétés de gestion, les fonds sous-jacents ainsi que sur les entreprises/actifs du portefeuille en transparence.

Cette collecte s'effectue via une plateforme dédiée où les gérants renseignent et ont la possibilité de conserver et comparer les informations suivantes :

- » Les nouvelles initiatives ESG et évolutions de stratégie d'investissement responsable ;
- » La classification SFDR du fonds, son alignement Taxonomie et sa trajectoire climat si applicable ;
- » ~50 indicateurs dont les PAIs au niveau des participations afin d'évaluer la performance ESG de chaque société/actif en portefeuille.

A la suite de cette campagne de collecte de données, Access consolide **l'empreinte carbone des fonds sous-jacents et des co-investissements**.

De plus, Access s'attache à accompagner les gérants de son portefeuille dans la définition de leur politique ESG et climat ou sur tout autre sujet relatif à l'investissement responsable.

Gestion du risque ESG

Afin de minimiser les risques liés à l'ESG dus à une exposition à certains secteurs jugés néfastes pour l'environnement, la santé ou la Société, ou à des activités sujettes à controverses de durabilité, Access a mis en place la politique d'exclusion suivante :

Cadre normatif

Access exclut de son univers d'investissement les sociétés ayant violé les normes et conventions internationales suivantes :

- » Les Principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- » Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- » Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Access exclut également les sociétés actives dans les secteurs suivants en ligne avec les conventions internationales :

- » La production ou le commerce d'armes controversées telles que les armes chimiques, les armes biologiques, les mines terrestres anti-personnel et les bombes à fragmentation, conformément à l'application effective des conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo.

Restrictions d'investissement sur certaines activités et secteurs

- » Les sociétés dont l'activité principale est la fabrication, le stockage ou la distribution de tabac ;
- » Les sociétés actives dans le secteur de la pornographie et la prostitution ;
- » Les sociétés dont l'activité principale concerne le commerce de jeux d'argent.

Exclusions climatiques :

Access s'engage à exclure les sociétés dont les revenus proviennent directement de l'extraction, l'exploitation et la production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz fossile conventionnels et non conventionnels. Des seuils de tolérance sont appliqués pour les actifs diversifiés opérant dans les secteurs cités précédemment si un plan précis et structuré d'extinction d'activité est prévu et dans un horizon de temps cadré avant 2030.

Des restrictions d'investissements peuvent par ailleurs être émises pour des sociétés opérant dans la chaîne de valeur du charbon et du pétrole (fournisseurs de services, stockage, transport) pour des acteurs importants en termes de revenus et qui ne seraient pas alignés avec la taxonomie européenne.

Dans le cadre de la mise en place de Fonds dédiés, Access transpose les exclusions et restrictions d'investissement de l'investisseur institutionnel afin de respecter pleinement sa charte d'investisseur responsable.

La présence d'un litige environnemental, social ou de gouvernance ou une réduction significative des effectifs d'une entreprise est un signal d'alarme.

Access entre alors dans un processus de collecte d'informations complémentaires et d'échange avec le gérant concerné pour une parfaite compréhension et la bonne résolution de l'incident. Des leçons sont tirées et sont suivies de mesures correctives et de renforcement de la gestion des risques.

PARTIE 9 : MESURES D'AMÉLIORATION

La stratégie d'investissement d'Access, comme mentionné précédemment, consiste principalement en des investissements dans des fonds et des co-investissements minoritaires dans des sociétés auprès d'investisseurs majoritaires.

Les réglementations mises en place par la Commission Européenne ne précisent pas dans quelles mesures elles sont applicables dans le cadre d'investissements dans des fonds.

La procédure ESG mise en place par Access, détaillée dans les parties précédentes, permet de limiter les risques ESG en effectuant une due diligence sur le gérant ou sur la société dans le cadre de co-investissement tout en promouvant l'importance des sujets RSE.

Dépendant fortement des informations fournies et remontées par les gérants, Access n'est pas encore en mesure de définir une stratégie net zéro.

Cependant, et dans une logique d'évolution constante et d'intégration de meilleures pratiques, Access renforce en 2024 sa politique sectorielle sur les énergies fossiles en s'engageant à sortir du secteur du charbon d'ici 2030.

De plus, dans le cadre de nouveaux Fonds d'infrastructure possédant un objectif de durabilité, Access renforcera ses diligences sur les actifs en prenant notamment en considération la trajectoire climat, l'impact biodiversité ainsi que l'alignement Taxonomie des actifs cibles.

En 2025, Access a poursuivi ces efforts en intégrant de nouveaux outils et indicateurs pour mieux évaluer l'empreinte biodiversité des actifs, en lien avec les recommandations émergentes telles que celles du TNFD. Cette évolution permet de structurer davantage les exigences en matière de protection des écosystèmes dans la phase de sélection des investissements.



CONTACTS —

AGNÈS NAHUM

MANAGING
PARTNER

agnes.nahum@accesscp.com

PHILIPPE POGGIOLI

MANAGING
PARTNER

philippe.poggioli@accesscp.com

CÉCILE CROISSANT

PARTNER INVESTOR RELATIONS
& COMMUNICATION

ccroissant@accesscp.com

GAËLLE ACHDJIAN

ESG & SUSTAINABILITY
PRINCIPAL

gachdjian@accesscp.com



ANNEXE 1 : TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

Thématique	Recommandations TCFD	Section correspondant du rapport
Gouvernance Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	- Décrire la manière dont le conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique - Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	Partie 3 : Gouvernance de l'ESG au sein d'Access
Stratégie Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	- Décrire les risques et opportunités identifiés à court, moyen et long terme - Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise - Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios, y compris un scénario 2°C ou inférieur	Partie 1 : Démarche générale de l'entité Partie 6 : Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris
Gestion des risques Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat	- Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques - Décrire les processus de gestion des risques climatiques - Décrire comment les risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques général de l'entreprise	Partie 7 : Intégration des risques ESG dans la gestion des risques
Indicateurs & objectifs Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat	- Publier les indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités climatiques dans le cadre de la stratégie d'investissement et du processus de gestion des risques - Publier des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et risques associés sur les scopes 1 et 2, et si pertinent, le scope 3 - Décrire les objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	Partie 8 : mesures d'amélioration